



CYCLES DE TRAVAIL : LA DGPN REUNIT LES 3 ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

Une réunion présidée par M. ERIC MORVAN, DGPN, s'est tenue ce jour en présence des trois organisations syndicales représentatives du CEA.

Les principales annonces:

- Pas de nouvelle mise en place de « Vacation Forte »
- Une expérimentation du cycle 2-2/3-2/2-3 en 12H08 sera lancée dès le 15 septembre pour une période de 4 mois.
- Cette expérimentation concernera des services de voie publique.
 - A la demande des 3 organisations syndicales, deux temps de repos seront instaurés (une pause toutes les quatre heures).
 - **L'UNSA Police a demandé un temps supplémentaire pour les périodes de repas.**
- Pour répondre à nos nombreuses sollicitations, le DGPN a annoncé la rédaction d'une charte qui nous sera présentée d'ici la fin du mois.

Cette charte précisera la mise en œuvre de ce cycle :

- Bornage horaire
- Instauration des pauses

Pour les services qui ne travaillent pas en H24, l'expérimentation pourra prétendre au cycle 2-2/3-2/2-3 en 11h08.

**Prochaine réunion fin juin début juillet pour présentation
des sites retenus et de la charte!**

UNSA Police,
Autonome et indépendant

REGIME CYCLIQUE 2x2-3x2-2x3 – 12h08

Références horaires :

La durée des vacances est de **12h08**

La durée du cycle est de 84h56

Ce régime comporte 26,09 cycles, de 14 jours dont 7 travaillés, soit 182,63 vacations travaillées par an (base 365,25 jours/an)

Droits à congés :

Congés annuels : **18** vacations

Congés annuels supplémentaires : + 1 CAS si 5 à 7 CA sont pris en dehors de la période 1^{er} mai au 31 octobre, + 2 CAS si 8 CA et plus sont pris en dehors de cette même période.

ARTT : crédit = **188h09**, utilisables au cours de l'année ou pouvant être versées sur le CET.

Pour les ADS : crédit = **285h13**, utilisables au cours de l'année ou versement sur le CET.

Temps compensés (= RPS) : la valeur des temps compensés est obtenue à partir de coefficients multiplicateurs, **non cumulables, de 0,1 pour les nuits** (créneau 21h–06h, soit 54 minutes par nuit) et **0,4 pour les dimanches** (soit 4h51 par dimanche) effectivement travaillés.

Les temps compensés peuvent être intégrés dans le calcul de la durée des vacances.

Crédit férié : forfait annuel de **109h12**

sauf pour Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle : CF = 123h12,

et DOM : CF = 116h12

DIFFERENTES PRESENTATIONS DU CYCLE 2x2-3x2-2x3 – vacances 12h08

BRIGADE DE JOUR DE 2 GROUPES :

	1 ^{ère} semaine							2 ^{ème} semaine						
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Gr. 1	J	J	RL	RC	J	J	J	RL	RC	J	J	RL	RC	RC
Gr. 2	RL	RC	J	J	RL	RC	RC	J	J	RL	RC	J	J	J

J = jour, *RC* = repos compensateur, *RL* = repos légal

BRIGADE DE NUIT DE 2 GROUPES :

	1 ^{ère} semaine							2 ^{ème} semaine						
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Gr. 1	RC	DN	DN	RL	RC	DN	DN	DN	RL	RC	DN	DN	RL	RC
	N	N			N	N	N			N	N			
Gr. 2	DN	RL	RC	DN	DN	RL	RC	RC	DN	DN	RL	RC	DN	DN
			N	N				N	N			N	N	N

N = nuit, *DN* = descente de nuit, *RC* = repos compensateur, *RL* = repos légal